



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 10 octobre 2007

Le mercredi 10 octobre 2007, à 20 h 30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 4 octobre 2007 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 4 octobre 2007.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Anne SCHARFF, Joëlle JEANDEL KLEIN, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,

Absents excusés : Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, Hervé TATON, **Conseillers Municipaux**

Absents non excusés : Fabrice DELEYS, Claude MAROT, **Conseillers Municipaux**

Procuration de Jean Luc ERB à Jacques MILLEY, de Didier LEONARDI à Jean Pierre LEONARDI, de Hervé TATON à Pascal BEAU

Présents : 9 **Votants** : 12

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Christine MALGLAIVE comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2007
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Approbation du Plan Local d'Urbanisme – Dossier d'enquête publique disponible en Mairie
- 4 Modification du Plan Local d'Urbanisme
- 5 Acquisition d'un bien immobilier
- 6 Emprunt de 100.000 € - Financement de l'acquisition d'un bien immobilier
- 7 Confirmation des demandes de subvention au Conseil Général
- 8 Tarifs des affouages
- 9 Budget Commune - Décision modificative n° 2
- 10 Campagne de ravalement de façades – Versement de primes
- 11 Modalités de mise en place des permanences de salage
- 12 Indemnisation du personnel pour les permanences et interventions de salage
- 13 Columbarium – Modification du règlement du cimetière
- 14 Sortie "Halloween" à Waligator – Mise en place et tarifs
- 15 Droits d'entrée du concert "MIGHTY CHARIOTS OF FIRE" du 16 octobre 2007

1 Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2007

Par la voix de Monsieur Jacques MILLEY à qui il a donné procuration, Monsieur Jean Luc ERB demande que l'altercation verbale qu'il a eue avec Monsieur Laurent KOBLER soit rapportée au procès verbal et, notamment, la menace dans les propos de ce dernier.

Monsieur Laurent KOBLER maintient que les assertions de Monsieur Jean Luc ERB relatif aux départs des différentes secrétaires de mairie, dites lors du dernier conseil, s'apparentaient à de la diffamation.

Monsieur Jacques MILLEY demande des précisions sur la catégorie et le salaire du nouveau Secrétaire de Mairie.

Madame le Maire rappelle que toutes ces informations ont déjà été fournies lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2007 mais communique à nouveau ces informations (précisions techniques, sur la catégorie, salaire, ...).

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2007 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2007-12 : non usage du droit de préemption concernant un bien 15 rue Saint Amand
- Décision 2007-13 : non usage du droit de préemption concernant un bien 2 B route Nationale
- Décision 2007-14 : non usage du droit de préemption concernant un bien rue des Lilas
- Décision 2007-15 : non usage du droit de préemption concernant un bien rue des Lilas
- Décision 2007-16 : non usage du droit de préemption concernant un bien 4 rue des Pinsons

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Le 4 mars 2004, le Conseil Municipal a lancé une démarche de Plan Local d'Urbanisme. Pendant toute la durée de la procédure, un cahier d'observations a été à la disposition du public ; des informations et les dates de réunions ont été données dans le journal municipal à plusieurs reprises.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 7 juillet 2005. Une réunion publique a eu lieu le 7 décembre 2004, une autre le 13 juin 2006. Elles ont permis d'informer la population sur le projet. Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

A la suite de cet arrêt, le tribunal administratif de Nancy a désigné le commissaire enquêteur. L'enquête publique, fixée par arrêté en date du 11 juin 2007, s'est déroulée du 2 juillet au 4 août 2007 inclus.

Pascal BEAU, rapporteur de ce dossier, présente le rapport du commissaire enquêteur. Il retrace l'historique et rappelle les objectifs fixés, par le conseil municipal, dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- 1) Développement raisonné de l'urbanisme,
- 2) Préservation des jardins et vergers,
- 3) Sauvegarde du patrimoine architectural et urbain,
- 4) Conservation du cadre de vie et de l'environnement,
- 5) Création d'espaces de convivialité.

Monsieur Jean Paul SIMON, Commissaire Enquêteur, a tenu cinq permanences en mairie et reçu 37 visites du public :

- le lundi 2 juillet de 14 à 16 h,
- le mercredi 11 juillet de 9 à 11 h,
- le samedi 21 juillet de 9 à 11 h,
- le vendredi 27 juillet de 17 à 19 h,
- le samedi 4 août de 9 à 11 h.

Il a enregistré 19 observations ou réclamations des administrés, spécifiques ou de portée générale, et a remis son rapport le 5 août 2007.

Toutes les réclamations sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Des observations d'ordre général, émanant de deux personnes, sont lues par le rapporteur :

1. Celle de Monsieur Thierry JEANDEL : Favorable aux options du projet, il souhaite néanmoins que celui-ci soit amélioré et comporte une voie « verte » réservée aux moyens de transports non motorisés. Il demande que la réserve foncière 2 AU soit supprimée et veut renforcer la préservation des murs en pierres sèches.
Le commissaire enquêteur fait la remarque suivante : « Une grande partie des demandes sont incluses dans le projet de PLU ; il reste à la municipalité à réfléchir sur les observations ci-dessus et à les finaliser, si elle le souhaite, sans remettre en cause d'ailleurs les fondements du projet. »
2. Celle de Monsieur Frank MATLAK, ancien maire (dans un document dactylographié de deux pages) :
 - a) Urbanisation : Il considère que l'urbanisation est « verrouillée », critique de la zone I AU, plus contraintes minières, évoque les besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey non pris en compte.

- b) Emplacements réservés : Il pense que le cimetière est trop petit, note les nuisances de la salle multi activités, observe que la zone 13 est mal positionnée.
- c) Zonage : Il considère que le classement en NE de la station d'épuration est inapproprié et qu'en revanche, le terrain de loisirs ainsi que la zone n° 7 sont à classer en NE.
- d) Domaine public : Il souhaite l'intégration de nouvelles voies et places dans le domaine public communal.
- e) Projet A 32 : Rien n'apparaît dans le P.L.U., suppression de la zone réservée au carrefour des Quatre Vents, souhaiterait un aménagement N 411 en 2 X 2 voies et des murs anti bruit
- f) Conclusion : Critique de l'équipe municipale actuelle, souhait du report du projet à l'année 2008. Le commissaire enquêteur note qu' "Un certain nombre des remarques de Monsieur MATLAK sont partiellement fondées (classement de zones de loisirs par exemple) mais la lecture de ce document laisse un goût de revanche électorale qui occulte les observations faites par l'ancien Maire. Il est pourtant très important que ce document, dans sa globalité, soit lu devant les Conseillers Municipaux en début de débat qui aura à arrêter le projet de P.L.U. Cette lecture aura pour mérite d'éclairer le débat et assurer la transparence du projet."

Monsieur Pascal BEAU donne ensuite lecture des **conclusions** et de l'avis du Commissaire Enquêteur :

"L'enquête publique sur le projet de P.L.U. de la Commune de SAIZERAIIS s'est déroulée, comme prévu, du 2 juillet 2007 au 4 août 2007. Les documents ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie et toutes les personnes intéressées ont pu en prendre connaissance sans aucune contrainte.

La publicité a été réalisée par deux parutions dans deux journaux régionaux.

J'ai tenu, en qualité de Commissaire Enquêteur, cinq permanences en Mairie dont deux le samedi matin.

J'atteste que les conditions légales et réglementaires ont été respectées et que tous ceux qui ont voulu prendre connaissance du dossier et/ou réclamer ont pu le faire sans aucune restriction ni contrainte.

Durant les cinq permanences du Commissaire Enquêteur, trente-sept personnes sont venues s'informer et/ou réclamer, avec une forte participation lors de la dernière permanence, le 4 août 2007, qui était également la clôture de l'enquête.

Dix-neuf réclamations écrites ont été enregistrées et le chapitre 4 qui précède est consacré à leur examen et aux réponses que l'on peut y apporter compte tenu des options du projet du P.L.U.

Le Conseil Municipal aura à examiner ces réclamations et à décider de les rejeter ou de les agréer, l'avis du Commissaire Enquêteur étant une aide qui laisse au Conseil Municipal toute latitude quant à ses options. Mais le Conseil Municipal doit avoir à l'esprit qu'il lui est difficile de se renier sur les grandes orientations qu'il a entérinées de même que le Conseil Municipal doit fonder ses décisions sur l'intérêt général de la population et non sur l'intérêt de quelques uns. Seulement 19 réclamations ont été reçues ; ceci laisse à penser que beaucoup sont satisfaits du projet.

Pour ma part, je considère que les réclamations formulées ne remettent pas en cause le projet de P.L.U. de la Commune de SAIZERAIIS. Une seule des réclamations est un refus du projet avec une vision différente des options possibles.

Aussi, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, je formule un AVIS FAVORABLE au projet de PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune de SAIZERAIS"

En conséquence,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 10 octobre 2007, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux abstentions (Pascal BEAU & Anne SCHARFF) et deux voix contre (Jean Luc ERB & Jacques MILLEY),

DECIDE D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé au présent compte rendu,

DIT QUE . La présente délibération accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,

. Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saizerais,

. La présente délibération sera exécutoire dès transmission de la présente délibération au Préfet et après accomplissement des dernières mesures de publicité.

4 Modification du Plan Local d'Urbanisme

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Suite à l'enquête publique, il s'avère que des aménagements mineurs non prévus dans la réglementation du Plan Local d'Urbanisme, voire des modifications de zonage, pourraient être réalisées afin de répondre à certaines demandes, notamment dans le quartier Saint Georges.

Il est proposé, compte tenu des délais d'instruction d'une modification d'un Plan Local d'Urbanisme, de lancer, dès à présent, une démarche dans ce sens afin d'étudier ces demandes.

A ce jour, les aménagements mineurs sont classés dans des zones nécessitant, au préalable, l'avis de la commission des sites.

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux voix contre (Jean Luc ERB & Jacques MILLEY),

DECIDE de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme,

SOLLICITE l'aide de l'ADEVAL en qualité de bureau d'études. Le coût est fixé à 2 000 euros payable en deux échéances :

- 90% à la remise du dossier d'enquête publique,

- 10% à la remise du dossier d'approbation,

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2008,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

5 Acquisition d'un bien immobilier

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Municipal du 31 mai a décidé de recréer une dynamique au centre du village, en aidant à l'installation d'un commerce de proximité, l'idée étant de rendre un véritable service au public, tel que maintenir la population au village, notamment les personnes âgées en leur permettant d'acquérir facilement des produits de première nécessité, voire de rompre leur isolement lorsqu'elles se rendent dans un point de rencontre convivial.

Il a donc été proposé d'aménager un local communal de 85 m² jouxtant la Mairie.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation d'architectes afin de réaliser une étude d'aménagement.

L'étude de l'architecte retenu évalue le coût des travaux à 147.587 €.

Aujourd'hui, une maison mitoyenne à la mairie, Route Nationale, plus rationnelle et mieux située, est en vente et présente de nombreux avantages, notamment son accès et sa superficie de 389 m² dont 284 m² de bâti, et la possibilité d'un, voire de deux étages.

En accord avec les propriétaires, la vente de ce bâtiment a été fixée à 100.000 €.

Il conviendra ensuite de réaliser une étude d'aménagement en fonction des critères qui seront fixés : (commerce, salle de classe, garderie, appartements,)

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir ce bien pour une valeur de 100 000 euros à laquelle s'ajoutent les frais de notaire et annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette affaire

DECIDE de lancer une consultation d'architectes en vue de réaliser une étude d'aménagement

SOLLICITE toutes subventions susceptibles d'être attribuées pour soutenir ce projet.

6 Réalisation d'un emprunt de 100 000 € (Financement d'acquisition d'un bien immobilier)

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Afin de financer l'acquisition d'un bien immobilier mitoyen à la Mairie, il convient de réaliser un emprunt pour financer l'opération.

Les organismes bancaires ayant répondu à la consultation ont formulé leurs propositions desquelles il ressort que l'offre la plus intéressante a été émise par la CAISSE D'EPARGNE aux conditions suivantes :

○ Montant du prêt	:	100.000 €
○ Taux	:	4.21 %
○ Durée	:	15 ans
○ Echéance annuelle	:	9.127,62 €
○ Coût de l'emprunt (intérêts)	:	36.914,40 €
○ Frais de dossier	:	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contracter cet emprunt aux conditions précitées,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

7 Confirmation des demandes de subventions auprès du Conseil Général

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Conseil Général a adopté un dispositif transitoire pour la programmation 2008 des opérations qu'il subventionne.

Les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre restent identiques à celles du dispositif précédent, mais les collectivités doivent présenter un dossier unique récapitulant l'ensemble des projets communaux pour lesquels une subvention est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des communes.

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer dans le dossier unique les projets en cours d'instruction pour l'exercice 2008, à savoir :

- ➔ Aménagement de la place Adrien Toussaint et du parking devant la Mairie - Montant des travaux : 74 714 euros - Subvention sollicitée : 38 104 euros,
- ➔ Réparation de la toiture de l'église - mise aux normes de l'électricité et du chauffage (suite de la 1^{ère} partie) - Montant des travaux : 66 067 euros - Subvention sollicitée : 14 061 euros.

8 Tarif des affouages

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Les coupes d'affouages 2007 / 2008 sont prévues dans les parcelles n° 10, 34 et 35 que l'Office National des Forêts a déjà martelées l'année dernière.

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

• parcelle n° 10	:	190 m ³
• parcelle n° 34	:	165 m ³
• parcelle n° 35	:	<u>157 m³</u>
TOTAL		512 m³

Les travaux prévus sur la parcelle n° 10 concernent des relevés de couverts : suppression d'arbres pour apporter de la lumière au semis.

Les travaux prévus sur les parcelles n° 34 et 35 consistent en coupes d'amélioration : abattage d'arbres dépérissant ou de faible qualité ou d'essences indésirables.

Pour cette année, le programme de martelage est prévu sur les parcelles n° 4 et 7 (Cense et derrière le Château d'eau).

Compte tenu de la faible estimation du volume et de la qualité des bois, l'ensemble du cubage est destiné aux affouagistes :

• parcelle n° 4	:	160 m ³
• parcelle n° 7	:	<u>90 m³</u>
TOTAL		250 m³

Au total, le volume présumé des affouages 2007 / 2008 se chiffre à 762 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter le tarif des affouages 2007 / 2008 et de le maintenir au prix actuel soit 4 € le stère.

9 Budget commune - Décision modificative n° 2

(Rapporteur : Pascal BEAU)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations suivantes sur le budget de la commune :

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 au budget communal telle que précisée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 Virement à la section d'investissement 10.000 €

RECETTES

7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation 10.000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2115 Acquisition d'un bien immobilier & frais de notaire 110.000 €

RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement 10.000 €

1641 Emprunt 100.000 €

10 Campagne de ravalement de façades – Versement de primes

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro.

Monsieur Emmanuel CHASSARD, demeurant 21 rue Saint Georges, et Monsieur Fabrice ROUCOUX, demeurant 31 rue Saint Amand, ont déposé un dossier de demande de prime.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les primes communales qui ont été réservées soit :

- 610 € à Monsieur Emmanuel CHASSARD pour son habitation 21 Rue Saint Georges,
- 610 € à Monsieur Fabrice ROUCOUX pour son habitation 31 Rue Saint Amand.

II Modalité de mise en place des permanences de salage

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation des permanences de salage, à savoir :

- fixer la période d'astreinte du lundi 03 décembre 2007 au dimanche 9 mars 2008, cette période pouvant être étendue si les conditions climatiques l'exigent

- répartir le travail entre les deux agents du service technique
- déterminer le circuit de salage à partir du local technique vers :
 - les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas,
 - le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes",
 - le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau,
 - le quartier « Toulaire »,
 - un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges, la rue Saint Georges et les lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place les permanences de salage telles que définies ci-dessus.

12 Indemnisation du personnel pour les permanences et les interventions de salage

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précise les conditions de rémunération des astreintes pour la filière technique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les interventions sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme ci-dessous la durée, les modalités et le montant de l'indemnisation du personnel pour les permanences et les interventions de salage :

- ⇒ les agents effectuent des astreintes sur une durée d'une semaine complète.
- ⇒ Les astreintes de déneigement concernent l'agent technique principal 2^{ème} classe et l'adjoint des services techniques.
- ⇒ L'astreinte sera rémunérée **149,48 euro**.
- ⇒ Les heures effectuées pour les interventions seront soit récupérées, soit payées le mois suivant.

⇒ Les astreintes se dérouleront du lundi 03 décembre 2007 au dimanche 9 mars 2008 inclus, et étendues si les conditions climatiques l'exigent.

13 Modification du règlement du cimetière

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Le règlement actuel du cimetière s'applique depuis le 1^{er} novembre 1994 et il est devenu obsolète.

Sa modification s'impose afin de mettre à jour les mesures nécessaires relatives à la décence, à la sécurité et à la salubrité publiques et, par ailleurs, certains articles qui n'étaient pas réglementaires.

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement du cimetière,

APPROUVE le nouveau règlement joint en annexe.

14 Fixation de la sortie Waligator spécial Halloween

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre des actions "jeunesse", il est proposé de mettre en place une animation « Halloween ».

Celle-ci aurait lieu sous la forme d'une sortie à Waligator pour les adolescents, voire pour les enfants de plus de 8 ans dans le cadre du CLSH de Toussaint.

Le programme serait le suivant :

- transport aller à 13 H 30 et retour à 23 H 30 ;
- après midi libre dans le parc (encadrement pour les enfants du CLSH) ;
- animations prévues dans le parc : ateliers spécial Halloween, séance de dédicaces avec Mia Frye (Popstars), feu d'artifice en soirée.

Le nombre minimum de participants inscrits 15 jours avant la date de la sortie est fixé à 35 ; à défaut, la sortie serait annulée.

La sortie est ouverte aux adultes et extérieurs en fonction des places disponibles.

En conséquence, **après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la sortie "Waligator" spécial Halloween

FIXE les tarifs de participation de la façon suivante :

	Saizerais	Extérieurs
Adolescents (de 12 à 18 ans)	14 euros	18 euros
Adultes (plus de 18 ans)	18 euros	22 euros

15 Droits d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 30 juillet 2007, le Conseil Municipal a fixé les droits d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE organisé le 16 octobre 2007.

Madame le Maire propose que les personnes de plus de 65 ans et les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité du concert.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la gratuité de l'entrée au concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE du 16 octobre 2007 pour :

- les personnes âgées de plus de 65 ans de Saizerais,
- les enfants âgés de moins de 6 ans.

DECIDE que ces tickets d'entrée gratuits seront personnels, individualisés et non cessibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 45.

La présidente de séance Edith CEGLARZ	La secrétaire de séance Christine MALGLAIVE
--	--